



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(LVIII)/1 Rev.2  
4 octobre 2022

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION  
Du 7 au 11 novembre 2022  
Yokohama (Japon) (session en hybride)

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Détermination du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Rapport sur la composition du Conseil
5. Répartition des voix pour la période biennale 2022-2023
6. Admission d'observateurs
7. Déclaration de la Directrice exécutive
8. Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)
9. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
10. Procédures et modalités régissant la cinquante-huitième session du Conseil
11. Questions se rapportant à l'article 19 de l'AIBT de 2006 concernant le Compte administratif – Décision 3(LVII)
12. Prorogation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux – Décision 4(LVII)
13. Plan d'action stratégique de l'OIBT 2022-2026 – Décision 5(LVII)
14. Programme de travail biennal de l'OIBT – Décisions 9(XXXIV) et 2(LVI)
15. Questions se rapportant à l'article 15 de l'AIBT de 2006 concernant la coopération et la coordination avec d'autres organisations – Décision 7(LVII)
16. Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali
  - (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali
  - (b) Rapport du Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali (FPB)
17. Mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, Phase II – Décisions 4(LVI) et 8(LVII)
18. Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois 2021-2022

19. Compte rendu sur la coopération entre l'OIBT et la CITES – Décision 3(XVI)
20. Rapports des Comités
21. Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2023
22. Dates et lieux des cinquante-neuvième et soixantième sessions du Conseil et sessions associées des Comités
23. Décisions et rapport de la session
24. Clôture de la session

## ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### **Point 1 Ouverture de la session**

La cinquante-huitième session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT) sera inaugurée par le Président du Conseil.

### **Point 2 Détermination du Quorum**

La Directrice exécutive fera rapport au Conseil sur l'état du quorum exigé pour l'ouverture de la session. On notera que, ainsi que l'a préconisé le Groupe consultatif non officiel (GCNO), le quorum de la session sera déterminé par confirmation de la présence des membres inscrits qui auront soumis des pouvoirs valides, comprenant les participants présents en personne à Yokohama et les participants assistant en ligne à la session, en accord avec les seuils fixés par l'AIBT de 2006 pour les réunions en présentiel. Le quorum sera réévalué avant un vote ou l'adoption d'une décision durant la session.

### **Point 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

[Document ITTC(LVIII)/1]

Le Conseil pourra décider d'examiner et d'adopter son ordre du jour. En ce qui concerne le programme des réunions, le Conseil pourra examiner le projet de calendrier distribué aux termes de la décision 5(XXII), recueillir l'avis du Groupe consultatif non officiel (GCNO) et mener les consultations de rigueur avec le Bureau de coordination du Président pour produire un calendrier des séances au jour le jour ou à intervalles plus rapprochés si nécessaire.

### **Point 4 Rapport sur la composition du Conseil**

(Document ITTC(LVIII)/9)

La Directrice exécutive fera rapport sur la composition du Conseil, qui figure dans le document ITTC(LVIII)/9.

### **Point 5 Répartition des voix pour la période biennale 2022-2023**

[Annexe au document ITTC(LVIII)/1]

La répartition des voix pour la période biennale 2022-2023, telle qu'approuvée lors de la cinquante-septième session du CIBT conformément aux dispositions de l'article 10(7) de l'AIBT de 2006, est présentée en annexe à l'Ordre du jour provisoire [Document ITTC(LVIII)/1]. La répartition des voix de l'actuelle période biennale restera en vigueur pour la suite de cette période, sauf si la composition de l'Organisation se modifie ou si intervient une suspension ou une restauration des droits de vote d'un ou de plusieurs membres, auquel cas le Conseil opérera une nouvelle redistribution des voix dans la catégorie ou les catégories du ou des membres concernés.

Conformément à l'article 19(4) de l'AIBT de 2006, la répartition des voix telle qu'approuvée servira au calcul de la quote-part de contribution de chacun des membres au budget administratif de l'exercice biennal 2022-2023.

### **Point 6 Admission d'observateurs**

[Documents ITTC(LVIII)/Info.3 et ITTC(LVIII)/Info.4]

Le Conseil pourra décider d'admettre les États et organisations qui demandent à assister à la session en tant qu'observateurs. Deux listes de demandes déposées seront soumises en séance pour examen et décision. La première contiendra les noms de tous les États et organisations qui ont été précédemment admis aux sessions du Conseil, la seconde ceux des États et organisations sollicitant leur admission pour la première fois à la présente session.

Conformément au dispositif de la décision 3(LI), en ses alinéas 2 et 3, la Directrice exécutive a examiné les candidatures au statut d'observateur au regard des conditions requises, et les résultats de ce premier examen seront publiés sur le site web de l'OIBT deux semaines avant la session du Conseil.

Le Conseil statuera sur l'admission des observateurs dans le respect des dispositions de l'article 16 de l'AIBT de 2006 et en prenant en compte l'examen initial.

**Point 7 Déclaration de la Directrice exécutive**

La Directrice exécutive s'adressera au Conseil et livrera un compte rendu sur les activités de l'Organisation ainsi que d'autres développements intéressant l'Organisation.

**Point 8 Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)**  
[Document ITTC(LVIII)/2]

En application des décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI), et afin d'organiser les travaux de la session, le Conseil pourra examiner le rapport de la trente-sixième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) figurant dans le document ITTC(LVIII)/2. Le rapport de la réunion du GCNO sera présenté au Conseil par le Président.

**Point 9 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**  
[Document ITTC(LVIII)/3]

Le Conseil pourra examiner et adopter le rapport du Comité de vérification des pouvoirs et agréer les pouvoirs des délégations.

**Point 10 Procédures et modalités régissant la cinquante-huitième session du Conseil**

Le Conseil sera informé des dispositions prises pour organiser en format hybride la cinquante-huitième session du Conseil en accord avec l'AIBT de 2006 et le Règlement intérieur de l'OIBT.

**Point 11 Questions se rapportant à l'article 19 de l'AIBT de 2006 concernant le Compte administratif – Décision 3(LVII)**  
[Document ITTC(LVIII)/4]

Le Conseil recevra le rapport du groupe en ligne intersessions créé par la décision 3(LVII) relative au budget administratif des exercices 2021-2022, qui contiendra notamment 1) des recommandations sur toute modification du seuil de mobilisation annuelle de la Réserve de fonds de roulement par la Directrice exécutive sans nécessiter l'approbation du Conseil; 2) des propositions de mesures destinées à inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif; et 3) des propositions de mesures permettant d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions.

**Point 12 Prorogation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux – Décision 4(LVII)**  
[Document ITTC(LVIII)/5]

Le Conseil recevra le rapport, assorti de préconisations, du groupe de travail inclusif en ligne intersessions chargé d'évaluer la nécessité d'une renégociation ou d'une nouvelle prorogation de l'AIBT de 2006, qui a été créé par la décision 4(LVII).

**Point 13 Plan d'action stratégique de l'OIBT 2022–2026 – Décision 5(LVII)**  
[Document ITTC(LVIII)/6]

Conformément à la décision 5(LVII), sera présenté à l'examen du Conseil en vue de son adoption l'objectif quinquennal indicatif de mobilisation de ressources ainsi que la stratégie de mobilisation connexe prenant en compte les résultats des travaux se rapportant à la nouvelle architecture de financement, qui ont été élaborés par la Directrice exécutive en concertation avec la Commission consultative, figurant dans le document ITTC(LVIII)/6.

**Point 14 Programme de travail biennal de l'OIBT – Décisions 9(XXXIV) et 2(LVI)**  
[Documents ITTC(LVIII)/7 et ITTC(LVIII)/8]

Le Conseil recevra le rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme de travail biennal (PTB) 2021-2022. Le Conseil recevra également des comptes rendus/rapports sur certaines activités du PTB, dont le Programme de bourses de l'OIBT, ainsi qu'il sera indiqué dans le programme provisoire des réunions et activités.

Le Secrétariat propose que le PTB 2021-2022 soit prorogé d'une (1) année jusqu'à la fin de 2023, de manière à réaligner le calendrier du PTB sur la période biennale du budget administratif.

**Point 15 Questions se rapportant à l'article 15 de l'AIBT de 2006 concernant la coopération et la coordination avec d'autres organisations**  
[Document ITTC(LVIII)/10]

Le Conseil recevra un compte rendu sur la mise en œuvre de la décision 7(LVII) relative aux questions se rapportant à l'article 15 de l'AIBT de 2006 sur la coopération et la coordination avec d'autres organisations, figurant dans le document ITTC(LVIII)/10.

**Point 16 Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali**  
[Document ITTC(LVIII)/11]

- (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali  
Le Président pourra inviter les membres et les observateurs à annoncer toutes nouvelles contributions qu'ils souhaitent opérer en faveur du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali.  
Le Conseil décidera s'il est nécessaire que le Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali créé par la décision 4(XXX) se réunisse au cours de la session, en tenant compte des moyens à disposition. Si le Panel se réunit effectivement durant la session aux fins d'examiner les actions/activités, avant-projets et projets qui sont éligibles à un financement dans le cadre du Compte subsidiaire B, le Conseil pourra examiner les recommandations figurant dans son rapport [Document ITTC(LVIII)/11] en vue de les adopter.

**Point 17 Mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, Phase II – Décisions 4(LVI) and 8(LVII)**  
[Document ITTC(LVIII)/12]

Conformément à la décision 8(LVII), le Conseil recevra le second rapport d'activité sur la mise en œuvre de la phase II de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT contenu dans le document ITTC(LVIII)/12.

**Point 18 Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois 2021-2022**  
[Document ITTC(LVIII)/13]

Le Conseil pourra articuler sa discussion sur ce point autour des aspects suivants:

- (a) Éléments pour la Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois pour les années 2021 et 2022  
Le Secrétariat présentera le projet de Revue biennale figurant dans le document ITTC(LVIII)/13, qui comprend des statistiques et des données disponibles sur la production, les importations et les exportations de produits ligneux, plus particulièrement axées sur les produits ligneux tropicaux, ainsi qu'une analyse des développements économiques et du marché. Les Éléments pour la Revue biennale 2021-2022 reposeront pour une part sur les informations tirées des réponses nationales au Questionnaire commun sur le secteur forestier OIBT/ONU-CEE/FAO/EUROSTAT et seront aussi puisés à d'autres sources.
- (b) Une présentation par le Secrétariat  
Exploitant diverses sources d'information, dont les Éléments pour la Revue biennale 2021-2022, cette présentation proposera une vision d'ensemble de la situation mondiale des bois, dans l'optique particulière des bois tropicaux, et traitera des développements récents et des perspectives à court terme dégagées des projections disponibles.

Après délibérations, le Conseil pourra également statuer sur le type de statistiques et d'informations, et leur grille de présentation, que les membres fourniront sur le bois, son commerce et les activités visant à réaliser la gestion durable des forêts productrices de bois, ainsi qu'il est stipulé à l'article 27(3) de l'AIBT de 2006.

**Point 19 Compte rendu sur la coopération entre l'OIBT et la CITES – Décision 3(XVI)**  
[Document ITTC(LVIII)/14]

Il sera rendu compte au Conseil de la coopération entre l'OIBT et la CITES dans le cadre du Programme de la CITES sur les espèces d'arbres (CTSP). Conformément à la décision 3(XVI), le Conseil sera également informé des nouvelles propositions d'inscription aux annexes de la CITES d'essences tropicales commercialisées à l'international, contenues dans le document ITTC(LVIII)/14.

**Point 20    Rapports des Comités**

Le Conseil sera saisi des rapports des sessions associées des Comités que présenteront chacun des présidents concernés. Le Conseil pourra examiner et adopter les recommandations contenues dans chacun des rapports.

**Point 21    Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2023**

À l'issue des consultations de rigueur, le Conseil pourra décider d'élire un Président et un Vice-président pour 2023. Aux termes de l'article 8 de l'AIBT de 2006, le Conseil est tenu d'élire un Président et un Vice-président par année civile, l'un choisi parmi les représentants des pays producteurs et l'autre parmi les représentants des pays consommateurs. Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 8, le Président et le Vice-président doivent alterner tous les ans entre chacune de ces deux catégories de membres, sachant que cette disposition n'exclut pas, dans des circonstances exceptionnelles, la réélection de l'un ou de l'autre ou des deux par le Conseil.

**Point 22    Dates et lieux des cinquante-neuvième et soixantième sessions du Conseil et sessions associées des Comités**

Afin de maintenir la pratique établie qui consiste à fixer les dates et le lieu des sessions au moins dix-huit mois à l'avance pour en faciliter l'organisation logistique, le Conseil pourra reconfirmer/fixer les dates et le lieu de ses cinquante-neuvième et soixantième sessions.

**Point 23    Décisions et rapport de la session**

Le Conseil examinera la ou les décision(s) proposée(s) et l'/les adoptera conformément aux procédures et modalités régissant la cinquante-huitième session du CIBT, en accord avec l'AIBT de 2006 et le Règlement intérieur de l'OIBT telles qu'adoptées au titre du point 10 de son ordre du jour. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, un rapport sur les travaux de la session sera préparé par le Secrétariat et distribué à tous les membres dès que possible.

**Point 24    Clôture de la session**

À l'issue des déclarations finales des délégués, le Président prononcera la clôture de la cinquante-huitième session du Conseil.

Annexe**RÉPARTITION DES VOIX POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2022-2023****MEMBRES PRODUCTEURS**

	<b>2021</b>	<b>Période biennale 2022-2023</b>
	<b><u>Nombre de voix</u></b>	<b><u>Nombre de voix</u></b>
<b>Afrique</b>		
Bénin	22	21
Cameroun	22	22
Congo	22	22
Côte d'Ivoire	22	22
Gabon	22	22
Ghana	22	22
Libéria	21	21
Madagascar	22	21
Mali	21	22
Mozambique	22	22
République centrafricaine	22	22
République démocratique du Congo	22	22
Togo	21	21
<b>Asie-Pacifique</b>		
Cambodge	24	21
Fidji	14	14
Inde	28	29
Indonésie	90	95
Malaisie	83	73
Myanmar	30	26
Papouasie-Nouvelle-Guinée	42	44
Philippines	15	15
Thaïlande	49	52
Viet Nam	16	16
<b>Amérique latine-Caraïbes</b>		
Brésil	121	127
Colombie	23	24
Costa Rica	13	13
Équateur	19	19
Guatemala	12	12
Guyana	16	16
Honduras	11	12
Mexique	24	24
Panama	13	13
Pérou	29	28
Suriname	15	15
Trinité-et-Tobago	10	10
Venezuela	20	20
<b>TOTAL:</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>

**MEMBRES CONSOMMATEURS**

	<b>2021</b>	<b>Période biennale 2022-2023</b>
	<b><u>Nombre de voix</u></b>	<b><u>Nombre de voix</u></b>
Albanie	10	10
Australie	16	16
Chine	291	305
États-Unis d'Amérique	73	76
Japon	144	130
Norvège	10	10
Nouvelle-Zélande	11	11
République de Corée	63	66
Royaume-Uni	27	28
Suisse	11	11
Union européenne	<b>371</b>	<b>337</b>
Allemagne	19	19
Autriche	10	10
Belgique	15	15
Bulgarie	10	10
Croatie	10	10
Chypre	10	10
Danemark	11	11
Espagne	14	13
Estonie	10	10
Finlande	10	10
France	25	25
Grèce	11	11
Hongrie	10	10
Irlande	13	13
Italie	20	19
Lettonie	10	10
Lituanie	10	10
Luxembourg	10	10
Malte	10	10
Pays-Bas	30	25
Pologne	11	11
Portugal	13	13
République tchèque	11	11
Roumanie	10	10
Slovaquie	10	10
Slovénie	10	10
Suède	11	11
<b>TOTAL:</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>